

# RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

## DÉFINITIONS

**AGA** : Assemblée Générale Annuelle

**AGE** : Assemblée Générale Extraordinaire

**La Corporation** : La Relève du Haut-Saint-François, l'organisme famille sur le territoire du Haut-Saint-François.

**La Relève** : Abréviaton du nom officiel La Relève du Haut-Saint-François

**MRC** : Municipalité Régionale de Comté

## SECTION 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### ARTICLE 1.1 CONSTITUTION

La Corporation a été constituée par lettres patentes en date du 24 février 1992 selon la Troisième partie de la loi sur les compagnies de la province de Québec, libre C-1383, folio 46.

### ARTICLE 1.2 SIÈGE SOCIAL

Le siège social de la Corporation est situé sur le territoire de la MRC du Haut Saint-François.

### ARTICLE 1.3 ANNÉE FISCALE

L'année fiscale de la Corporation se termine le 31 mars de chaque année.

### ARTICLE 1.4 MISSION

*Participer à l'amélioration du milieu de vie des familles du Haut-Saint-François, en favorisant leur épanouissement, leur implication et leur enracinement dans la communauté.*

---

### Notre Mission :

*Participer à l'amélioration du milieu de vie des familles du Haut-Saint-François en favorisant l'épanouissement des individus qui la compose, leur implication et leur enracinement dans la communauté.*

### Nos Valeurs :

*Respect, Équité, Chaleur, Accueil, Confidentialité, Entraide, Créativité, Transparence*

## **ARTICLE 1.5 VALEURS**

La Corporation se donne les valeurs suivantes pour la guider dans l'atteinte de ses objectifs :

- Respect
- Équité
- Chaleur, accueil
- Confidentialité
- Entraide (entre les organismes et entre les membres)
- Créativité
- Transparence

## **ARTICLE 1.6 OBJECTIFS**

- Favoriser les échanges entre parents sur leurs réalités parentales; susciter l'entraide.
- Briser l'isolement, développer un sentiment d'appartenance au milieu et des liens significatifs entre les parents.
- Créer des lieux de rencontres dynamiques et ouverts pour les jeunes et leurs parents.
- Soutenir les enfants et leurs familles à traverser diverses difficultés telles que la pauvreté, l'isolement et la monoparentalité.
- Offrir des services d'accueil, de soutien, de référence, d'entraide, d'information, des ateliers, des conférences et d'autres services à caractère préventif.
- Enrichir les parents au niveau de leur compétence parentale via l'offre d'activités éducatives, récréatives et culturelles.

## **SECTION 2 LES MEMBRES**

### **ARTICLE 2.1 MEMBRES**

Peut être membre régulier toute personne de 18 ans et plus habitant le territoire de la MRC du Haut-Saint-François, qui a rempli le formulaire d'adhésion et qui a été acceptée par le CA.

Peut être membre de soutien tout représentant d'organisme adhérent à la mission de la Corporation et ayant un intérêt dans l'atteinte de ses objectifs.

Ne peuvent pas être membres les salariés de la Relève.

---

#### **Notre Mission :**

*Participer à l'amélioration du milieu de vie des familles du Haut-Saint-François en favorisant l'épanouissement des individus qui la compose, leur implication et leur enracinement dans la communauté.*

#### **Nos Valeurs :**

*Respect, Équité, Chaleur, Accueil, Confidentialité, Entraide, Créativité, Transparence*

## **ARTICLE 2.2. DROITS DES MEMBRES**

Les membres de la Corporation ont droit notamment de :

- Recevoir les avis de convocation aux Assemblées Générales des membres.
- Assister aux Assemblées des membres.
- Prendre la parole
- Voter lors des Assemblées des membres.
- Être élus à titre d'administrateur.

## **ARTICLE 2.3 SUSPENSION ET EXPULSION**

Le Conseil d'Administration pourra, par résolution, suspendre pour la période qu'il déterminera, ou expulser définitivement tout membre qui enfreint une ou plusieurs dispositions des Règlements de la Corporation ou dont la conduite ou les activités sont jugées nuisibles à la corporation. La décision du Conseil d'Administration, à cette fin, sera finale et sans appel.

## **Section 3 LES ASSEMBLÉES DES MEMBRES**

### **ARTICLE 3.1 L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**

L'Assemblée Générale Annuelle sera tenue dans les trois (3) mois suivant la fin de l'année fiscale. Le Conseil d'Administration choisira idéalement une municipalité différente à chaque année.

Le Conseil d'Administration devra rendre compte de son mandat en présentant les documents suivants :

1. États financiers vérifiés au 31 mars de l'année financière qui vient de se terminer
2. Prévisions budgétaires pour l'année à venir
3. Rapport d'activités

---

### **Notre Mission :**

*Participer à l'amélioration du milieu de vie des familles du Haut-Saint-François en favorisant l'épanouissement des individus qui la compose, leur implication et leur enracinement dans la communauté.*

### **Nos Valeurs :**

*Respect, Équité, Chaleur, Accueil, Confidentialité, Entraide, Créativité, Transparence*

### **ARTICLE 3.2 AVIS DE CONVOCATION**

L'avis de convocation doit être envoyé aux membres dans un délai minimum de dix (10) jours ouvrables.

Toute assemblée des membres sera convoquée par courrier, courriel, téléphone, télécopieur. L'avis devra indiquer la date, l'heure, l'endroit et les buts de l'assemblée.

### **ARTICLE 3.3 QUORUM**

Le quorum équivaut aux membres présents pour toute Assemblée Générale Annuelle ou Extraordinaire.

### **ARTICLE 3.4 POUVOIRS DE L'AGA**

- Élire les administrateurs de la Corporation.
- Ratifier les changements aux règlements généraux.
- Nommer le vérificateur comptable externe.

### **ARTICLE 3.5 ÉLECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Il y a élection des membres du Conseil d'Administration une fois par année lors de l'Assemblée Générale Annuelle des membres de la Relève.

L'Assemblée Générale élit le président du Conseil d'Administration.

### **ARTICLE 3.6 NOMBRE D'ADMINISTRATEURS**

Le Conseil d'Administration se compose de sept (7) membres.

Un (1) siège peut être réservé aux membres de soutien.

---

#### **Notre Mission :**

*Participer à l'amélioration du milieu de vie des familles du Haut-Saint-François en favorisant l'épanouissement des individus qui la compose, leur implication et leur enracinement dans la communauté.*

#### **Nos Valeurs :**

*Respect, Équité, Chaleur, Accueil, Confidentialité, Entraide, Créativité, Transparence*

### **ARTICLE 3.7 ÉLIGIBILITÉ**

- a) Être membre en règle de la Corporation;
- b) Viser la représentativité territoriale en ayant des administrateurs dans chaque secteur.
- c) Ne pas avoir de lien de parenté avec un/e des membres du CA ou avec un employé (conjoint/e, frère/sœur, parent/enfant).

### **ARTICLE 3.8 DURÉE DES FONCTIONS**

Pour chaque membre du Conseil d'Administration, le terme du mandat est de deux (2) ans. Les membres du CA ne peuvent pas occuper le même poste d'officier pour plus de deux (2) mandats consécutifs.

### **ARTICLE 3.9 PROCÉDURE D'ÉLECTION**

- Nomination par l'Assemblée Générale d'un(e) président(e) d'élection, d'un(e) secrétaire d'élection et d'un ou plusieurs scrutateurs. Ces personnes peuvent être ou non des dirigeants ou des membres de la corporation. Si les personnes choisies sont membres de la Corporation, elles n'ont plus droit de vote à cette assemblée.
- La mise en candidature peut se faire par le membre en règle lui-même ou par proposition d'un autre membre de l'Assemblée. En cas d'absence tout membre éligible peut poser sa candidature par écrit au plus tard deux jours ouvrables avant l'assemblée générale annuelle.
- Fin des mises en candidature.
- Acceptation ou refus de la part des membres mis en nomination.
- Élection par acclamation ou par vote, selon le nombre de candidats vs le nombre de postes à combler.

---

#### **Notre Mission :**

*Participer à l'amélioration du milieu de vie des familles du Haut-Saint-François en favorisant l'épanouissement des individus qui la compose, leur implication et leur enracinement dans la communauté.*

#### **Nos Valeurs :**

*Respect, Équité, Chaleur, Accueil, Confidentialité, Entraide, Créativité, Transparence*

### **ARTICLE 3.10 VOTE**

- A toute assemblée des membres, seuls les membres en règle auront droit de vote, chaque membre ayant droit à un seul vote.
- Si le nombre de candidats est égal au nombre de postes vacants, les candidats sont élus par acclamation. Par contre, s'il y a plus de candidats mis en nomination que de postes vacants, il y a élection;
- S'il y a élection, elle a lieu par scrutin secret et chaque membre en assemblée inscrit sur le bulletin les candidats de son choix pour un nombre correspondant à celui des postes vacants;
- Après le décompte effectué par le président et le secrétaire d'élection, les candidats qui ont accumulé le plus de votes sont déclarés élus;
- Le scrutin ne peut être repris qu'à l'égard des candidats qui ont recueilli un nombre égal de voix;
- Le président d'élection nomme les nouveaux élus sans toutefois donner le résultat du vote qui demeure secret;
- Les bulletins sont détruits par le président d'élection immédiatement après les élections;
- Toute décision du président d'élection quant à la procédure oblige l'assemblée, à moins que cette dernière en appelle.
- Lors de l'élection, chaque administrateur se voit attribuer un siège qu'il conservera aussi longtemps qu'il sera membre du CA, et ce, peu importe le poste qu'il occupera.
- Afin de s'assurer qu'il y ait toujours une continuité au CA, les sièges pairs seront élus les années paires et les sièges impairs, les années impaires.
- Postes pairs : sièges 2, 4, 6
- Postes impairs : sièges 1, 3 5, 7.
- Les officiers seront déterminés lors de la première rencontre du Conseil d'Administration.

---

#### **Notre Mission :**

*Participer à l'amélioration du milieu de vie des familles du Haut-Saint-François en favorisant l'épanouissement des individus qui la compose, leur implication et leur enracinement dans la communauté.*

#### **Nos Valeurs :**

*Respect, Équité, Chaleur, Accueil, Confidentialité, Entraide, Créativité, Transparence*

## **SECTION 4 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES**

### **ARTICLE 4.1 CONVOCATION**

- Toutes les Assemblées Générales Extraordinaires des membres seront tenues à l'endroit choisi par le Conseil d'Administration ou la personne qui aura convoqué la réunion et ce, selon les règlements généraux.
- Il est permis au président ou au Conseil d'Administration de convoquer de telles assemblées.
- Le secrétaire sera tenu de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire des membres sur réquisition à cette fin. Cette réquisition doit être faite par écrit et signée par au moins 10% des membres réguliers.

### **ARTICLE 4.2 DÉLAI POUR L'ENVOI D'UNE CONVOCATION**

Le secrétaire doit procéder dans les huit (8) jours suivant la réception de la demande écrite qui doit spécifier l'objet de l'assemblée.

Au cas d'Assemblée Générale Extraordinaire l'avis mentionnera de façon précise l'objet qui y sera traité.

## **SECTION 5 CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **ARTICLE 5.1 COMPOSITION ET RÉPARTITION DES POSTES**

Le Conseil d'Administration se compose de 7 membres : soit un (1) président, un (1) vice-président, un (1) secrétaire, un (1) trésorier et trois (3) administrateurs.

Dès la première rencontre du CA les membres doivent :

- Déterminer les officiers du Conseil d'Administration (vice-président, secrétaire-trésorier);
- Nommer les signataires des chèques et autres effets bancaires, contrats ou conventions engageant la Corporation.

La personne au poste de direction participe d'office aux réunions du CA sans droit de vote.

---

### **Notre Mission :**

*Participer à l'amélioration du milieu de vie des familles du Haut-Saint-François en favorisant l'épanouissement des individus qui la compose, leur implication et leur enracinement dans la communauté.*

### **Nos Valeurs :**

*Respect, Équité, Chaleur, Accueil, Confidentialité, Entraide, Créativité, Transparence*

## **ARTICLE 5.2 FRÉQUENCE DES ASSEMBLÉES**

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent qu'il le juge nécessaire, au moins 3 fois par année.

## **ARTICLE 5.3 CONVOCATION**

L'avis de convocation doit être envoyé par écrit et doit inclure la date, le lieu, l'heure et l'ordre du jour, dans un délai de 48h.

## **ARTICLE 5.4 QUORUM ET VOTE**

Il y a quorum si la majorité des membres sont présents (4).

Le vote par procuration est prohibé. Une résolution peut être adoptée dès qu'il y a majorité simple des voix.

## **ARTICLE 5.6 POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Tout au long de l'année financière, le Conseil doit :

- Administrer les affaires de la Corporation entre les Assemblées Générales;
- Tenir tous les registres prévus par la Loi;
- Préparer les documents essentiels à son fonctionnement
- Voir à l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale;
- Admettre, suspendre et expulser des membres;
- Décider de la cotisation annuelle des membres ainsi que des modalités de paiement.

À la fin de l'année financière :

- Adopter les priorités d'actions pour les présenter à l'Assemblée Générale Annuelle;
- Convoquer l'Assemblée Générale Annuelle et en fixer l'ordre du jour;
- Rendre compte de son administration à l'Assemblée Générale par la production d'un bilan financier et d'un rapport des activités.
- Modifier les Règlements Généraux ou en adopter de nouveaux qui doivent être ratifiés lors de l'Assemblée Générale Annuelle suivante ou en Assemblée Générale Extraordinaire;

---

### **Notre Mission :**

*Participer à l'amélioration du milieu de vie des familles du Haut-Saint-François en favorisant l'épanouissement des individus qui la compose, leur implication et leur enracinement dans la communauté.*

### **Nos Valeurs :**

*Respect, Équité, Chaleur, Accueil, Confidentialité, Entraide, Créativité, Transparence*

Lorsque nécessaire, le Conseil doit :

- Établir la procédure d'engagement du personnel, déterminer les conditions de travail du personnel et choisir, engager, évaluer et congédier le personnel;
- Créer des comités pour étudier une question particulière en lien avec les buts de l'Association et leur allouer un budget si nécessaire;
- Au besoin, convoquer des Assemblées Générales Extraordinaires;

### **ARTICLE 5.7 VACANCE**

Il est de la responsabilité du Conseil de combler les postes vacants au sein du Conseil d'Administration.

### **ARTICLE 5.8 RÉMUNÉRATION**

Les membres du Conseil d'Administration ne sont pas rémunérés ; seules les dépenses qu'ils effectuent pour la Corporation et préalablement autorisées par le Conseil sont remboursables.

## **SECTION 6 LES OFFICIERS DE LA CORPORATION**

### **ARTICLE 6.1 RÔLE ET TÂCHES DES OFFICIERS**

#### **Président**

- Il est le porte-parole de l'organisme.
- Il préside les Assemblées Générales ou nomme quelqu'un pour les présider.
- Il préside les réunions du Conseil d'Administration.
- Il exerce tous les autres pouvoirs et fonctions prévus aux règlements de l'organisme ou déterminés par les administrateurs.

#### **Vice-président**

- En cas d'absence, d'incapacité, de refus ou de négligence d'agir du président, il exerce les pouvoirs et fonctions du président.

---

#### **Notre Mission :**

*Participer à l'amélioration du milieu de vie des familles du Haut-Saint-François en favorisant l'épanouissement des individus qui la compose, leur implication et leur enracinement dans la communauté.*

#### **Nos Valeurs :**

*Respect, Équité, Chaleur, Accueil, Confidentialité, Entraide, Créativité, Transparence*

### **Secrétaire**

- Il voit à la garde des documents et registres de la Corporation ainsi que le sceau.
- Il rédige les procès-verbaux des assemblées des membres et des réunions du Conseil d'Administration. Il garde ces procès-verbaux dans un livre tenu à cet effet.
- Il donne avis de toutes assemblées des membres et de toute réunion du Conseil d'Administration ou des comités.
- Il signe les procès verbaux une fois adoptés.

### **Trésorier**

- Il travaille avec la direction pour tout ce qui touche aux finances.
- Il a accès aux livres de comptabilité de la corporation.
- Il doit signer tout document nécessitant sa signature et exercer les pouvoirs et fonctions que les administrateurs déterminent ou qui sont inhérents à sa charge.

## **ARTICLE 6.2 RÔLE ET TÂCHES DES ADMINISTRATEURS**

Leur rôle est d'appuyer les officiers dans leurs rôles et tâches respectives.

## **ARTICLE 6.3 DÉLÉGATION DES POUVOIRS**

En cas d'absence ou d'incapacité de tout officier de la Corporation, ou pour toute autre raison jugée suffisante par le Conseil d'Administration, ce dernier pourra déléguer les pouvoirs de tel officier à tout autre officier ou à tout membre du Conseil d'Administration.

## **ARTICLE 6.4 EXCLUSION**

- Tout administrateur absent sans justification de trois (3) réunions consécutives pourra être démis de ses fonctions.
- Tout administrateur qui décède, devient insolvable ou interdit est automatiquement démis de ses fonctions.

## **ARTICLE 6.5 DÉMISSION**

- Tout membre du Conseil d'Administration peut donner sa démission par avis écrit en l'adressant au président.

---

### **Notre Mission :**

*Participer à l'amélioration du milieu de vie des familles du Haut-Saint-François en favorisant l'épanouissement des individus qui la compose, leur implication et leur enracinement dans la communauté.*

### **Nos Valeurs :**

*Respect, Équité, Chaleur, Accueil, Confidentialité, Entraide, Créativité, Transparence*

## **ARTICLE 6.6 RÉVOCAION**

Est révoqué par un vote majoritaire des membres en règle convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire spécialement convoquée à cette fin. Pour être révoqué, un administrateur doit avoir une conduite ou des activités qui sont jugées nuisibles aux buts poursuivis par la Corporation.

## **SECTION 7 COMITÉ**

Le Conseil peut décider de mettre en place un comité exécutif en tout temps, selon les besoins de la Corporation.

Le comité est responsable de mener à terme les mandats que lui confie le Conseil d'Administration en partenariat avec la direction en respectant les orientations, objectifs et priorités donnés par le Conseil.

La directrice peut créer des comités de travail dont elle a la responsabilité. Ces comités peuvent être composés par des bénévoles présents au CA ou par des citoyens bénévoles qui désirent s'impliquer.

## **SECTION 8 DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

### **ARTICLE 8.1 EFFETS BANCAIRES**

Tous les chèques, billets, lettres de change et autres effets négociables doivent être signés, tirés, acceptés ou endossés par deux signataires sur trois (3) nommés par le Conseil d'Administration.

### **ARTICLE 8.2 CONTRATS**

Les contrats et autres documents requérant la signature de la Corporation sont approuvés par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a le pouvoir de nommer un requérant pour signer au nom de la Corporation lesdits contrats et documents.

---

#### **Notre Mission :**

*Participer à l'amélioration du milieu de vie des familles du Haut-Saint-François en favorisant l'épanouissement des individus qui la compose, leur implication et leur enracinement dans la communauté.*

#### **Nos Valeurs :**

*Respect, Équité, Chaleur, Accueil, Confidentialité, Entraide, Créativité, Transparence*

### **ARTICLE 8.3 EXERCICE FINANCIER**

Du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars de chaque année.

### **ARTICLE 8.4 VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS**

La vérification des livres de la Corporation est faite chaque année par un vérificateur choisi par l'Assemblée Générale.

### **ARTICLE 8.5 DONS, LEGS ET AUTRES CONTRIBUTIONS**

L'organisme peut :

- Recevoir des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières ou immobilières;
- Administrer de tels dons, legs et contributions;
- Organiser des campagnes de souscriptions dans le but de recueillir des fonds pour des fins charitables;
- Désigner les institutions financières où les fonds de l'association seront déposés dans un ou plusieurs comptes ouverts à cette fin;
- Les objets ne permettent cependant pas aux souscripteurs ou à leurs ayant droits de recouvrer sous quelque forme que ce soit l'argent qu'ils auront versé à la Corporation;

## ***SECTION 9 DISPOSITIONS FINALES***

### **Article 9.1 Dissolution de l'organisme**

En cas de dissolution, la totalité des biens restants sera dévolue à un organisme de bienfaisance du Haut-Saint-François, enregistré conformément à la Loi sur l'impôt sur le revenu. S'il n'y a pas d'organisme répondant à ce critère sur le territoire du Haut-Saint-François, la totalité des biens sera dévolue à l'ensemble des organismes communautaires familles de l'Estrie.

---

#### **Notre Mission :**

*Participer à l'amélioration du milieu de vie des familles du Haut-Saint-François en favorisant l'épanouissement des individus qui la compose, leur implication et leur enracinement dans la communauté.*

#### **Nos Valeurs :**

*Respect, Équité, Chaleur, Accueil, Confidentialité, Entraide, Créativité, Transparence*

## IDENTIFICATION DES SITUATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les conflits d'intérêts se regroupent en quatre catégories. Un administrateur doit s'assurer d'éviter de se placer dans une situation de conflit d'intérêt.

### A - Rapport avec l'argent

Les avantages directs, marques d'hospitalité ou de gratitude, cadeaux.

L'utilisation à des fins personnelles de la propriété de la Relève du Haut-Saint-François sous réserve des politiques ou instructions existantes.

Les relations contractuelles entre la Relève du Haut-Saint-François et un organisme dans lequel l'administrateur possède un intérêt direct ou indirect.

### B- Rapport avec l'information

L'utilisation d'informations privilégiées obtenues dans le cadre de sa fonction à des fins personnelles ou de tout autre organisme.

### C- Rapport avec l'influence

L'utilisation des attributs d'une charge pour obtenir directement ou indirectement un bénéfice pour lui-même ou une tierce personne avec laquelle il est lié (trafic d'influence).

### D- Rapport avec le pouvoir

L'abus d'autorité ou le fait de porter atteinte à la crédibilité de l'organisme en ayant un comportement indigne ou incompatible avec les exigences de la fonction.

Le harcèlement sous toutes ses formes.

Règlements entérinés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 septembre 2015

\_\_\_\_\_  
Secrétaire

---

### **Notre Mission :**

*Participer à l'amélioration du milieu de vie des familles du Haut-Saint-François en favorisant l'épanouissement des individus qui la compose, leur implication et leur enracinement dans la communauté.*

### **Nos Valeurs :**

*Respect, Équité, Chaleur, Accueil, Confidentialité, Entraide, Créativité, Transparence*